

CORNIER



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2020

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
<u>municipaux</u>	15	13	1	14

Présents : Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absent excusé : Annick DESTERNES

Mr AEGERTER est arrivé après les délibérations.

Mme Annick DESTERNES a donné pouvoir à M. Franck CORCELLE

M. Brice METRAL a été élu secrétaire de séance

**1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mr METRAL a été élu secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 24/09/2020**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24/09/2020 est approuvé à l'unanimité après quelques corrections demandées par Mme DESTERNES en amont du conseil.

**3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décisions :

Décision n°17/2020 : **Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution électrique route du Lavoir**

La demande de contribution financière calculée par ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération route du lavoir, chiffrés à la somme de 14 776,72 €, est approuvée.

**Décision n°18/2020 : Réparation d'un réseau d'eau pluviale route du Châtelet**

La proposition de travaux de réparation du réseau pluviale sur la route du Chatelet (VC n°10), présentée par la société MISSILIER TP, pour un montant de 5155 € H.T. est approuvée.

**Décision n°19/2020 : Convention de servitudes SCI LAURENT**

Une convention de servitudes de passage et de tréfond est conclue avec la SCI LAURENT pour le passage du réseau public d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section A n°2318.

**Décision n°20/2020 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du hameau de la Madeleine – 2ème tranche**

L'offre de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation du hameau de la Madeleine (2ème tranche), présentée par le cabinet AKENES, pour la somme de 17 380 € H.T. est retenue selon la décomposition suivante :

-Phase PRO :	6 800 €
-Phase ACT :	3 680 €
-Phase VISA :	600 €
-Phase DET :	4 500 €
-Phase AOR :	600 €
-Phase OPC :	1 200 €

**Décision n°21/2020 : Réalisation d'une étude pour la réhabilitation paysagère du cimetière communal**

L'offre de mission d'étude pour la réhabilitation du cimetière communal (phase esquisse), présentée par le cabinet ATELIER PAYSAGER, d'une somme totale de 3 430 € H.T. est retenue.

**Décision n°22/2020 : Etude géotechnique sur le bâtiment du four à pain**

Le bâtiment se fissurant, l'offre de mission d'une étude géotechnique G5 DIAG présentée par le cabinet BETECH d'une somme totale de 2 000 € H.T. est retenue.

**Décision n°23/2020 : Bail commercial FR-ANGE AND CO – avenant n°1**

Un avenant n°1 est conclu avec la SARL FR-ANGE AND CO afin de modifier la dénomination commerciale de la société. Les autres conditions demeurent inchangées.

**Décision n°24/2020 : Recours gracieux contre le PA07409019A0002 – défense des intérêts de la commune**

Vu le recours gracieux déposé le 09 octobre 2020 par Me Arnaud BASTID, représentant les conjoints JACQUES, GEROSIER, LONDICHE et BONASSIE, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager enregistré sous le n°PA07409019A0002 ;

Vu le recours gracieux déposé le 07 octobre 2020 par M. Baptiste GARBOLI, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager enregistré sous le n°PA07409019A0002 ;

Considérant l'importance de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Il est décidé de mandater Me Sandrine FIAT, membre du cabinet CDMF avocats, pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires qui nous opposent aux conjoints JACQUES, GEROSIER, LONDICHE et BONASSIE et M. GARBOLI.

**Décision n°25/2020 : Convention de mise à disposition d'un terrain avec l'EPF 74**

Une convention de mise à disposition gratuite et immédiate du terrain cadastré section A n°3067, d'une surface de 10063 m<sup>2</sup>, est conclue avec l'EPF 74. La commune prendra à sa charge la gestion, l'entretien, la mise en sécurité du terrain pendant toute la durée du portage.

Décision n°26/2020 : Convention d'occupation précaire de l'ancienne salle informatique

Un contrat d'occupation précaire pour l'occupation du local de l'ancienne salle informatique est conclu avec Mme Catherine GAUTHIER.

Décision n°27/2020 : Rénovation du cimetière – demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes

Une demande de subvention est présentée à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de rénovation du cimetière, chiffré à la somme de 303 170 €. Le financement envisagé est le suivant :

Région (13,20%)	40 000 €
Fonds propres (86,80%)	263 170 €
Total (100%)	303 170 €

Droit de Prémption Urbain :

Il n'y a pas eu de DIA depuis le dernier conseil municipal.

**4) PLAN DE FINANCEMENT – OPÉRATION ROUTE D'ARBUSIGNY**

Monsieur le Maire, expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « route d'Arbusigny » dans le cadre de son programme 2020 :

D'un montant global estimé à :	238 835 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	146 214 €
Et des frais généraux s'élevant à :	7 165 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le plan de financement de l'opération et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à :	238 835 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	146 214 €
Et des frais généraux s'élevant à :	7 165 €

**II-S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers, soit 5 732 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**III-S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 116 971 €.

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Mme JUNG insiste sur la nécessité de bien informer les riverains lors de la réalisation de travaux de voirie.

**5) PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ AU PROFIT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE  
N°4 « PAYS ROCHOIS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de 3 parties :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 4 « Pays Rochois ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après avoir pris connaissance du plan de formation et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
**I-APPROUVE** le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

**6) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois en matière d'Aménagement de l'Espace ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite Loi "ALUR"), et notamment son article 136 ;

Vu la délibération 24/2019 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornier

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes qui représentent au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois qui précèdent la date du transfert.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) est couverte par un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT depuis 2014).

Monsieur le maire rappelle également que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24 juin 2019 et que toutes les communes de la CCPR sont aujourd'hui couvertes par un PLU.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des implications du transfert de compétence en matière de PLU à l'intercommunalité.

Il précise qu'un travail préparatoire est nécessaire au niveau de l'intercommunalité avant d'engager ce transfert de compétence et propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert. Il précise qu'un PLUI est moins onéreux qu'un PLU lors de son élaboration mais qu'il doit faire l'objet de modifications plus fréquentes.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I-S'OPPOSE** à l'unanimité au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

**7) ADHÉSION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « OBJECTIF ZERO  
PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »**

Depuis le 1er janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l'entretien des espaces publics.

La charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » prévoit un accompagnement méthodologique, technique et des outils de communication pour dépasser les réglementations en vigueur et atteindre le « zéro pesticide » sur tous les espaces publics.

Les objectifs visés par la Charte concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La démarche « Charte zéro pesticides » est co-pilotée par France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes et la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est déployée à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes et s'inscrit dans une dynamique locale puisque 99 communes sont déjà signataires de la Charte sur le département de la Haute Savoie.

Au niveau du Pays Rochois, la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche et finance cette action pour son compte, mais également pour le compte de ses communes membres volontaires.

Pour la commune l'engagement dans la charte s'appuiera sur des étapes clés permettant d'arriver à cet objectif. La commune de Cornier s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal (ou un plan de gestion différenciée), des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Mme DUFURNET considère cette adhésion comme une possibilité de bénéficier de conseils et de partager les bonnes pratiques. Monsieur PERROTIN rajoute que la commune doit donner l'exemple et qu'il conviendra de bien communiquer autour de cette charte.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**I-ADHÈRE** à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;

**II-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

## 8) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Immobilière Rhône Alpes est un bailleur social de près de 19 000 logements répartis dans 180 communes sur la région Rhône Alpes. Il s'agit de la filiale régionale du groupe 3 F qui compte plus de 235 000 logements.

Immobilière Rhône Alpes va se porter acquéreur de 17 logements sociaux à Cornier, dans le projet immobilier « Corny » développé par Loft Habitat situé lieu-dit Luche- lot n°4 de la ZAC.

Afin de pouvoir mobiliser des prêts dédiés au financement des logements sociaux, Immobilière Rhône Alpes a besoin d'obtenir une garantie publique apportée par une collectivité.

La garantie porte sur la totalité des emprunts qui financeront les 17 logements sociaux, en contrepartie, la commune aura un droit de réservation sur 20% des logements du programme. Il est également possible d'apporter une garantie partielle à condition qu'elle soit complétée par la garantie d'une autre collectivité de rattachement (EPCI/ Département). Cette garantie d'emprunt n'affecte pas la capacité de la collectivité à garantir d'autres emprunteurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signifier son accord de principe par courrier à Immobilière Rhône Alpes. Monsieur le Maire informera le Conseil des montants garantis.

## 9) APPROBATION DU PROJET DE CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU DE CORNIER ET CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA R.D. 903 POUR ACCÉDER À ARENTHON PAR LA ZONE ARTISANALE DE CHEVILLY ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et d'un giratoire pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly », pour des raisons de sécurité.

Il propose au Conseil de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil municipal dans la mesure où la convention de financement du Département n'a pas encore été transmise.

Le tracé retenu sera présenté sur plan afin que les nouveaux élus puissent mieux appréhender ce projet.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

### **Commission rénovation du cimetière :**

Mme JUNG : il conviendra de lancer la procédure administrative après identification de l'ensemble des tombes qui restent à relever.

Mr ROUX : propose d'installer des containers à roulettes pour les déchets verts et d'acheter une remorque pour pouvoir les transporter à la déchèterie.

### **Commission urbanisme :**

Mr CONTAT : point sur les dossiers urbanisme à partir du tableau élaboré par Jean-Luc.

### **Commission voirie :**

Mr CONTAT :

-Les travaux route du Cadet vont commencer.

-La possibilité de mettre un passage piéton au niveau de la sortie de l'église va être étudiée (demande de Mme DUFURNET)

-L'entretien de l'éclairage public sera fait par l'entreprise Châtel

-Commande de décoration de Noël supplémentaires

### **Commission ruisseaux/chemins/forêts :**

Mr CONTAT : l'ONF a recréé une mare dans la forêt de Moussy pour favoriser la biodiversité.

Mr AEGERTER souligne que cet étang avait été bouché lors de coupes de bois et qu'il sera nécessaire d'être vigilant lors des prochaines coupes pour éviter que cela ne se reproduise.

Mr CONTAT rappelle que la desserte de la forêt de Moussy est problématique et qu'une solution doit être trouvée, faute de quoi l'ONF ne pourra plus assurer l'entretien de la forêt.

Il demande également que l'interdiction de la circulation motorisée soit indiquée de façon plus claire.

### **Commission développement du tissu associatif :**

#### **Association sportive :**

-Problème d'eau stagnante sur le terrain. Les drains ont été débouchés mais c'est insuffisant. Mr PERROTIN explique que le terrain est fortement compacté en profondeur et en manque d'oxygène. Des travaux de décompactage doivent donc être réalisés. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Paysage des Bornes qui s'occupe de l'entretien courant du terrain, pour un montant de 10 752 € TTC. Cette proposition est retenue par le Conseil.

-Alarme : l'entreprise Stanley doit venir finaliser l'installation et former les utilisateurs semaine 46.

#### **Cantine scolaire :**

Plusieurs questions ont été posées à Mme DUFURNET et elle remercie la mairie pour la réactivité des réponses qui ont été apportées :

-Installation du WIFI

-Installation de caches sur les tuyaux. Prochainement installation de plaques en inox en bas des portes  
-plainte par rapport au bruit : Mr Roux rappelle que l'extension avait été réalisée dans l'idée d'installer les enfants à la fois dans l'ancienne salle de restaurant et dans la nouvelle ce qui permettait de diluer le bruit dans l'espace. Ce n'est pas l'option qui a été retenue par l'association pour des questions d'entretien. Il conseille à l'association d'essayer d'espacer les groupes.

#### **Commission création d'un local pour les jeunes :**

Mme LA PLACA propose de faire passer un sondage dans la prochaine brève pour évaluer les besoins. Mme BABITCH a rencontré Mr DUVAL qui est responsable du CCAS de la Roche sur Foron et qui propose de s'investir dans ce projet. Mr ROUX rappelle que la Commune de Cornier ne pourra pas mettre en place un local avec animateurs comme à La Roche mais qu'une rencontre avec Mr DUVAL serait intéressante.

#### **Commission club seniors :**

Mme Babitch fait le point sur les activités du club seniors.

#### **Commission d'action sociale :**

Mme VIVIAND : remise en place d'un service d'appel aux personnes âgées pendant le confinement et élaboration d'un questionnaire pour évaluer les besoins. Elle sera la personne référente de la commune pendant la crise sanitaire, à la demande de la Préfecture. Le repas des anciens sera remplacé par un cadeau et une carte de vœux.

#### **Commission communication :**

Prochaine réunion le 16/11 :

-discussion sur la page facebook à la demande de Mme LA PLACA et sur le site internet...

-finalisation de la brève qui sera distribuée le WE du 12/13 décembre

### **Commission bâtiments :**

Mr AEGERTER a rencontré Mr Gay qui est mandaté pour s'occuper des biens de la paroisse. L'Evêché souhaite vendre l'ancienne salle paroissiale et il aimerait qu'une réflexion soit menée sur ce bâtiment et les terrains environnants.

### **Commission environnement :**

Mr DORANGE-PATORET : de nombreux campings cars s'installent sur le parking du cimetière et il retrouve de nombreux déchets dans son champ. Possibilité de mettre des barrières à étudier.

### **SIVU Espace Nautique :**

Mr METRAL : prochaine réunion le 19/11.

**Commission finances :** prochaine réunion d'information le 17/12.

<b>QUESTIONS DIVERSES :</b>
-----------------------------

### **Participation Citoyenne**

Monsieur le Maire avait informé les élus lors du précédent conseil du souhait de la gendarmerie de favoriser la participation citoyenne afin de bénéficier d'une connaissance de proximité et d'informations permettant une intervention ciblée et efficace.

Il leur demande s'ils ont pu identifier un référent par quartier qui ferait le lien avec la gendarmerie et éventuellement un suppléant.

Pas de réponse pour l'instant.

### **Organisation de la cérémonie du 11/11 :**

Cérémonie restreinte répondant au protocole sanitaire. Une gerbe sera posée par le Maire accompagné des adjoints. Un musicien sera présent pour la sonnerie aux morts. Des oriflammes ont été installés sur la place de la mairie.

### **La nuit est belle 2021**

La commune de Cornier avait participé le 26 septembre 2019 à l'opération « la nuit est belle » organisée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français qui avait consisté à éteindre l'éclairage public dans 152 communes françaises et suisses du Grand Genève. Une 2<sup>ème</sup> édition orientée sur la biodiversité est prévue le vendredi 21 mai 2021.

### **Mise en place d'un rucher communal par l'association « Un rêve d'abeilles »**

L'association « un rêve d'abeilles » propose de concevoir sur la commune un lieu d'accueil pour les pollinisateurs. Il s'agit d'un projet « clé en main » permettant à la commune de valoriser l'environnement, de sensibiliser les enfants au monde des abeilles, papillons, syrphes, coccinelles et autres insectes essentiels à nos cultures et d'avoir du miel de la commune.

L'association sélectionne le lieu le plus adéquat pour installer le rucher (3 ruches), conçoit des panneaux explicatifs sur le projet, prévoit des journées d'animation (récolte du miel...), s'occupe des ruches et fournit des sachets de graines de fleurs spécialement sélectionnées pour les pollinisateurs. Le conseil municipal trouve cette idée intéressante et donne une réponse positive.

### **Travaux de sécurisation du hameau de la Madeleine- 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux qui vont être réalisés route de la Madeleine. AKENES est chargé de la maîtrise d'œuvre. Mr ROUX évoque également la DUP au niveau du chemin des 3 Poses afin de réouvrir la route.



### **Prolongation du trottoir route du Village**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution par le conseil départemental et la Préfecture d'une subvention d'un montant de 52 000 € pour la prolongation du trottoir route du village au titre de la répartition des amendes de police et présente le bilan financier de l'opération :

Maîtrise d'œuvre	3660
Travaux	199794
Orange	385
Enedis	9035
Géomètre	1970
Acquisition foncière	372
Total TTC	<b>215 216 €</b>
Subvention CDAS 2020	35910
Subvention amendes de police	52000
Total	<b>87 910 €</b>

Le projet a été subventionné à hauteur de 40%.

### **Loyer des commerces durant le confinement**

Monsieur le Maire rappelle que durant le 1<sup>er</sup> confinement les loyers des 4 commerces du chef-lieu avaient été exonérés pour les mois d'avril et mai. Il sollicite l'avis de l'assemblée pour statuer pour le mois de novembre pour le centre de soin et le salon de coiffure, les 2 autres commerces demeurant ouverts actuellement. Accord du Conseil municipal.

### **Réglementation de la vitesse et du tonnage**

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la possible réglementation :

- vitesse chemin de la Bathia
- tonnage route du Vivaret

A étudier en commission.

+ remise du panneau route de la Vignettaz (accrochage par un camion).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le 17/12/2020.